



Conditions Générales de Vente

Pension canine, garderie, visites à domicile, promenades

Le présent document est établi par Doggie & co Vanessa COUTURIER,
Prestataire de services animaliers, immatriculé sous le numéro siren 520 950 387, ci-après dénommé
« le prestataire ».

Les Conditions Générales de Vente définissent les modalités des prestations de services de garde d'animaux proposées par le prestataire.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire réalise des prestations de service de garde d'animaux (pension canine familiale, garderie canine, promenade, visite à domicile).

Les prestations sont définies et validées par le client via le logiciel de gestion du prestataire.

Article 2 – Lieux et modalités d'exécution des prestations

Les prestations proposées par le prestataire peuvent être réalisées selon les modalités suivantes :

- Au domicile du prestataire dans le cadre de la pension canine et de la garderie.
- Au domicile du client dans le cadre des visites à domicile
- A l'extérieur dans le cadre des promenades individuelles ou collectives, selon les besoins de l'animal et les conditions de sécurité.

Le prestataire s'engage à assurer les prestations dans le respect du bien-être animal, des consignes fournies par le client, ainsi que des règles de sécurité en vigueur.

Les modalités détaillées des prestations (nature des services, durée, fréquence, options éventuelles et tarifs) sont définies dans le devis et/ou la fiche de prestation établis via le logiciel de gestion du prestataire. Ces documents sont validés par le client et font partie intégrante du présent contrat.

Article 3 – Obligations du Prestataire



Le Prestataire s'engage à :

- Veiller au bien-être, à la sécurité et à l'hygiène de l'animal ;
- Effectuer les prestations retenues par le Client ;
- Administrer les soins et traitements médicaux éventuellement prescrits par le Client ;
- Communiquer régulièrement avec le Client par tous moyens (sms, photos, vidéos...) pour lui donner des nouvelles de son animal ;
- Informer immédiatement le Client en cas de problème (fugue, accident, maladie) ; conduire l'animal chez le vétérinaire (Clinique vétérinaire de la Risle Cormeilles) ;
- Être assuré pour son activité (attestation jointe au contrat) ;
- Respecter les consignes de fermeture et de sécurité du domicile du Client en cas de visite au domicile et à s'en tenir strictement à la prestation de visite qui lui est confiée ;
- Accueillir l'animal en pré-visite d'évaluation afin de s'assurer de son comportement et de son niveau de sociabilisation (pour les nouveaux chiens uniquement).

Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser un animal dont la prise en charge des soins médicaux serait trop lourde ou le comportement serait incompatible avec les prestations proposées.

Article 5 – Obligations du client

Le Client s'engage à :

- A présenter un chien à jour de vaccination et non atteint de maladie contagieuse.
 - A ce que son chien mâle soit castré.
 - Fournir toutes les informations utiles sur l'animal et informer le Prestataire de toute particularité comportementale ou médicale. Les informations comportementales sont essentielles pour le bon suivi du chien et l'organisation à mettre en place avec les autres chiens. Tout défaut d'information important relatif au comportement du chien pourra conduire le Prestataire à mettre fin à la prestation sans aucun remboursement.
 - Mettre à disposition les documents (carnet de santé, vaccins à jour), le matériel nécessaire aux sorties et au confort de l'animal (laisse, harnais, couchage, médicaments...) ainsi que la nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour ;
 - Venir récupérer ses clés chez Vanessa COUTURIER Doggie & co en cas de visite au domicile à la fin de la prestation ;
 - Amener l'animal à la pré-visite d'évaluation afin que le prestataire puisse évaluer son comportement et son niveau de sociabilisation (pour les nouveaux chiens uniquement)
 - Payer les prestations selon les modalités définies.
-

Article 5 – Tarifs et modalités de paiement

Article 5.1 – Tarifs (selon devis accepté)

Les tarifs sont indiqués sur le logiciel de gestion Résanimó.



Doggie & co

Pour les arrivées avant 12h, le tarif à la journée s'applique, pour les arrivées après 12h c'est le tarif journée qui sera appliqué.

Article 5.2 – Modalités de paiement

50% le jour de la réservation (à la signature du devis ou de la confirmation par email) ou au plus tard à la signature du contrat. Le solde au plus tard lors de la prise en charge du chien, ou 3 jours avant la 1^{ère} visite pour les visites à domicile. Les chèques ne sont pas acceptés.

Article 5.3 – Frais supplémentaires et débours

En cas de nourriture insuffisante pour la durée du séjour, le prestataire s'engage à racheter la même nourriture ou équivalente. Le client devra rembourser le prestataire de la totalité de l'achat sur justificatifs même si toute la nourriture n'a pas été consommée. Le remboursement devra intervenir au plus tard lors de la restitution du chien.

En cas de frais vétérinaires ou d'ostéopathie, le prestataire s'engage à en faire l'avance afin que le chien soit pris en charge. Le client devra en effectuer le remboursement au prestataire sous 24h par virement et lui adresser l'avis d'opéré du virement, ou lors de la restitution du chien si la visite vétérinaire a lieu à moins de 24h de la fin de la prise en charge de l'animal.

En cas de retard par le client pour récupérer son chien, le Prestataire facturera la prise en charge supplémentaire selon les conditions suivantes :

- 10€ par heure supplémentaire à partir de la deuxième heure de retard
- 40€ par journée supplémentaire dès la première journée de retard

Ces frais de gardiennage supplémentaires seront à régler au plus tard lors de la restitution du chien.

Cas d'abandon du chien : Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser le Prestataire. A défaut d'information dans un délai de 10 jours après la date d'expiration du contrat, le Prestataire pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments resteront à la charge du propriétaire et une plainte pour abandon volontaire sera déposée à l'encontre de ce dernier auprès du Procureur de la République.

Article 6 – Conditions suspensives – Effets du contrat

Article 6.1- Conditions suspensives tenant au versement de l'acompte



La présente prestation n'est consentie qu'à la condition suspensive du règlement de 50% de la prestation à la signature du devis ou de la confirmation de la réservation par email ou au plus tard le jour où le contrat est retourné signé par le Client.

Le contrat de prestation ne peut par conséquent être définitivement souscrit, et la réservation ferme, avant réception de la totalité du règlement de 50% de la prestation selon les modalités et délais convenus. Cette disposition ne saurait souffrir d'aucune exception.

Article 6.2. Condition suspensive tenant au retour du contrat et du règlement signés dans les délais

La présente prestation est également conclue à la condition suspensive que le présent contrat ait été retourné signé avec ses annexes dans les **8 jours** au Prestataire à compter de sa réception par mail par le Client. Pour les délais très court de réservation, il faudra que le contrat signé soit retourné dans les **24h**. A défaut, le contrat de prestation ne prendra pas effet et les présentes seront caduques. Le Prestataire libèrera la place au profit d'un autre chien sur simple notification par mail.

Article 7 - Conditions d'annulation et de remboursement

- En cas d'annulation par le Client plus de 7 jours avant la date de prise en charge du chien : remboursement intégral.
- En cas d'annulation à 7 jours et moins de la date de prise en charge du chien : l'acompte sera conservé.
- En cas de non-présentation du chien le jour de la prise en charge sans information préalable : la totalité de la prestation restera acquise au Prestataire, le client devra procéder au versement du solde.
- En cas de non-présentation du chien à la pré-visite d'évaluation : la prestation sera annulée et l'acompte sera conservé si la pré-visite est planifiée à 7 jours et moins de la date de prise en charge.
- En cas de chien présenté non à jour de vaccination ou présentant les symptômes d'une maladie contagieuse : le Prestataire se réserve le droit de refuser l'animal et la totalité de la prestation restera acquise au Prestataire, le Client devra procéder au versement du solde.
- En cas de retour anticipé du Client, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les cas d'annulation pour force majeure seront étudiés au cas par cas et pourront donner lieu à un avoir utilisable pour une autre prestation dans un délai de 12 mois.
- En cas d'annulation par le Prestataire non motivée par l'une des raisons précédemment écrites : remboursement intégral ou remplacement proposé.

Article 8 – Responsabilité

Le Prestataire est responsable des dommages causés à l'animal pendant la période où il en a la garde.



Les dommages causés par l'animal au moment de sa prise en charge relèvent de l'assurance de responsabilité civile du Client.

Le Client reste responsable de l'animal jusqu'à sa prise en charge par le Prestataire, c'est-à-dire une fois que le client aura quitté les lieux et en reprend la responsabilité dès son arrivée sur site pour reprendre le chien à l'issue du séjour ou de la prestation.

Cas exceptionnels :

Pour les visites à domicile, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de décès naturel de l'animal, de sa disparition ou de sa fuite s'il a accès à un espace extérieur, ou de sa découverte dans un état de santé préoccupant. Le Prestataire s'engage cependant à avertir immédiatement le Client et à mettre en œuvre tout ce qui lui sera possible de faire en vue de préserver la santé de l'animal et l'emmener chez le vétérinaire le plus proche en cas d'urgence.

Pour les gardes et autres activités sur site, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas du décès naturel du chien ou d'un symptôme ou signe médical préoccupant survenu lors des activités physiques.

Article 9 – Assurances

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant ses activités. L'attestation est jointe au présent contrat.

Pour les chiens catégorisés, le Client s'engage à ce que l'animal soit couvert par une assurance en responsabilité civile et remettra l'attestation au Prestataire au plus tard lors de la prise en charge du chien.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles du Client ne seront utilisées qu'à des fins de gestion administrative et ne seront pas transmises à des tiers.

Article 12 – Litiges



En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, le client peut recourir gratuitement au service de médiation suivant :

<https://mediavet.net/>

Convention n° MEDIAVET-D-25-5267

À défaut d'accord amiable ou de recours à la médiation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents conformément au droit commun.

Fait à **le** En deux exemplaires originaux.

Le Client

Le Prestataire

(Signature précédée de « Lu et approuvé »)

(Signature précédée de « Lu et approuvé »)

Pièces jointes indissociables du contrat :

- Justificatif d'assurance RC du Prestataire
- RIB si règlement par virement